Conseil supérieur de l'audiovisuel

Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration des services « Almouwatin TV» et « Radio Almouwatin ». Personne morale éditrice : « Le citoyen ASBL » (numéro d'entreprise : 639.974.524).

Le Collège d'autorisation et de contrôle est saisi de la déclaration des services « Almouwatin TV » et « Radio Almouwatin » introduite par l'ASBL Le citoyen.

En sa séance du 8 septembre 2016, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Toute modification des informations visées par l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 8 septembre 2016

Dominique VOSTERS
Président

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL